

Cadre d'intervention des Priorités Régionales d'Intervention Touristique

Avec plus de 3 milliards d'euros de recettes et près de 69 000 emplois, le secteur du tourisme en Hauts-de-France est une activité économique de tout premier ordre pour notre territoire.

La délibération cadre 2017 : Politique « tourisme et attractivité » en Hauts-de-France, adoptée par l'assemblée régionale en juin 2017 a défini une stratégie régionale volontaire et ambitieuse pour le développement de l'économie touristique. Le cadre d'intervention stratégique de la politique de développement et d'aménagement touristique du Conseil Régional a ciblé une approche transversale autour de **3 enjeux vecteurs de rayonnement touristique** :

- La territorialisation de la politique « tourisme » : un nouveau partenariat avec les territoires pour un tourisme vecteur de développement et d'attractivité du territoire
- Le soutien aux projets prioritaires d'intervention touristique : un nouveau partenariat avec les acteurs et les entrepreneurs pour soutenir le développement et la performance économiques de l'offre touristique
- L'attractivité et le marketing touristique au service de la stratégie régionale : le partenariat Région/Comité Régional de Tourisme dans une logique d'action partagée au service de la stratégie partagée d'attractivité des Hauts-de-France.

Les modalités de soutien aux projets prioritaires d'intervention touristique sont présentées ci-dessous.

I) LES THEMATIQUES CONCERNEES: LES PRIORITES REGIONALES

Au regard des lignes d'offres prioritaires identifiées dans la politique « tourisme », les priorités régionales d'intervention touristique font l'objet du présent appel à projet permanent. Ces priorités s'inscrivent sur les champs suivants :

- Le tourisme de « mieux-être » : nature/bien-être/itinérance/ « Slow Tourism » : l'itinérance douce (voies vertes, vélo routes, sentiers pédestres et équestres), la plaisance et les loisirs fluviaux, le canoë-kayak, le cheval, le char à voile, le golf, les parcs et jardins, l'écotourisme ;
- La valorisation et la médiation des patrimoines, cathédrales, beffrois, châteaux, sites classés UNESCO, Villes et Pays d'Arts et d'Histoire, « Plus Beaux Villages de France », musées, événements, gastronomie ;
- La Mémoire (conflits mondiaux, savoir-faire et patrimoines industriels) ; La mémoire, au 1er rang de laquelle les sites de la 1ère Guerre Mondiale et par extension, la mémoire de la mine ou encore la mémoire textile, dans une démarche de résilience des territoires et des habitants et dans une logique de conjugaison de cette mémoire au présent ;
- Le tourisme d'affaires : création ou mise à niveau des équipements et hébergements associés pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles et des entreprises ;

II) LES DECLINAISONS OPERATIONNELLES

Il s'agit, pour chacune des thématiques présentées ci-avant, de définir **des priorités régionales d'intervention**. Les appels à projets et autres démarches exploratoires organisées sur ces sujets ont confirmé les besoins des prestataires et porteurs de projet en matière d'accompagnement technique et financier. Le cadre d'intervention défini permet de répondre efficacement aux attentes des professionnels et des collectivités afin d'accroître la qualité et la diversité des offres. Ces actions permettront ainsi d'alimenter au mieux la plateforme commerciale mise en place par

le Comité Régional du Tourisme (CRT), avec des projets répondant à ses objectifs et en phase avec les attentes des clientèles.

Le mode de financement privilégié est la subvention et permettra par exemple l'accompagnement des entreprises, le développement de services ou encore la valorisation et l'accompagnement économique des grands projets.

Les projets qui concerneront les questions de formation seront instruits de manière transversale et dans le cadre des déclinaisons du Contrat Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP). De la même manière concernant les projets de nature économique, un arbitrage sera effectué pour actionner les financements les plus pertinents, dans le cadre des actions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Ce cadre d'intervention inscrit de manière transversale l'innovation sous toutes ses formes dans la construction des projets pour développer l'expérience vécue en mettant l'habitant et le visiteur au cœur des projets. Il intègre les enjeux de la 3ème révolution numérique, digitale et écologique qui impacte l'économie touristique.

Le nouveau cadre d'intervention sur ces thématiques doit également permettre à la Région de faciliter le recours au FEADER dans l'accompagnement financier des projets. Ce fonds destiné aux opérateurs publics et privés en milieu rural se base sur une logique de cofinancement. Ainsi les opérateurs privés ne peuvent en bénéficier que si une collectivité locale ou l'Etat les accompagne par ailleurs. De plus, le taux de cofinancement est porté, dans la nouvelle programmation 2014-2020, à 63% de FEADER pour 37% de fonds publics nationaux (Etat, Région, Département ou Collectivité territoriale). C'est-à-dire que pour 1 € de subvention régionale, le bénéficiaire sera en capacité de solliciter 1,7 € de FEADER. Il apparait opportun de s'appuyer sur cet effet levier renforcé.

Les acteurs privés et publics (commune ou EPCI à fiscalité propre ayant les compétences tourisme et économie) sont concernés par cet appel à projets.

Les types de projets suivants peuvent être financés :

- Les études en vue d'un projet d'investissement (50% maximum du montant total des dépenses éligibles avec un plafond de subvention de 30 000 euros)
- Les dépenses d'investissement (30% maximum du montant total des dépenses éligibles pour les organismes publics, et 20 % maximum pour les entreprises ou organismes assimilés avec un plafond de subvention de 100 000 euros)

Dans ce contexte, afin de couvrir l'ensemble des acteurs (privés, publics) et d'optimiser l'utilisation du FEADER, il est décidé de confirmer les priorités régionales d'intervention touristique. Celles-ci, définies en cohérence et complémentarité avec la stratégie touristique régionale, le SRDEII et le CPRDFOP, et en articulation avec le FEADER, permettront d'accélérer la mutation qualitative des offres touristiques en Hauts-de-France.

III) LES MODALITES DE MISES EN OEUVRE

Les thématiques présentées ci-avant ont chacune des enjeux propres et pour chacune d'entre-elles, les modalités d'interventions spécifiques sont reprises dans les fiches jointes.

L'appui au montage des projets sera assuré par une cellule régionale d'ingénierie touristique animée par la Région et associant l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Départements, le/les CRT(s), les Agences de Développement et de Réservation du Tourisme (ADRT) et la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FROTSI). Cette cellule pourra être territorialisée sur les zones de destination touristique déterminées à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt. Un comité de sélection s'appuiera également sur cette cellule, la fréquence de réunion sera définie en fonction des candidatures.

Ces dossiers prioritaires pourront également être portés à la connaissance de la Région par les territoires ayant contractualisé avec la Région dans le cadre de leur stratégie annuelle. En accord avec la stratégie régionale ces projets prioritaires pour le territoire deviendront alors prioritaires pour la Région.

Ainsi les 4 modalités d'intervention spécifiques identifiées sont (reprises ci-après) :

- Développer l'offre de produits « mieux-être » (nature, bien-être, itinérance, ...)
- Valoriser le patrimoine par de nouvelles expériences de découverte
- Développer l'offre en tourisme d'affaires
- Accompagner et moderniser l'offre de tourisme de mémoire

Pour l'année 2018, les candidatures pourront être déposées à compter de l'entrée en vigueur de la delibération autorisant le lancement du présent appel à projet permanent.

Fiche 1 : DEVELOPPER L'OFFRE DE PRODUITS « Mieux-être » (Nature, Bien-être, Itinérance, …)		
LE CONSTAT	La nouvelle stratégie régionale de développement touristique pose comme ambition à moyen terme de conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants. Pour ce faire, dans un contexte économique en mutation et face aux évolutions permanentes des attentes et des pratiques des clientèles touristiques, il est nécessaire d'accompagner l'émergence et le déploiement de produits touristiques et de loisirs innovants, durables et permettant aux clientèles de se ressourcer en profitant des atouts naturels des Hauts-de-France.	
LES OBJECTIFS	Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique en Hauts-de-France Faire émerger des produits touristiques écoresponsables et cohérents avec les attentes clientèles qui contribueront au développement de l'attractivité régionale	
LES BENEFICIAIRES	 Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier) Associations (Loi de 1901) Communes et EPCI à fiscalité propres Etablissements publics 	
LES CRITERES DE SELECTION	Création ou maintien d'emplois Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable Amélioration des consommations énergétiques Déploiement des circuits courts et de pratiques d'achats écoresponsables Utilité sociale et ancrage territorial du projet Formation des salariés Degré d'innovation du projet Qualité environnementale du projet (énergies, développement durable,) Labels ou normes de qualité ou environnementales	
BASES JURIDIQUES	Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013	
	Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020	
	Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4 et L-4221-1 Code du Tourisme, et notamment l'article L131-1	

Projets en phase de maturation : aide à l'ingénierie Taux d'intervention régionale maximum de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 €. LES MODALITES Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études **D'INTERVENTION** d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe. Projets en phase de réalisation : aide à l'investissement et à la pérennisation Taux d'intervention régionale maximum de 30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 100 000 €. Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de gros œuvre et de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné. Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 30 000 € TTC. Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au Budget Prévisionnel. Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier et liste de pièces à joindre transmis par la Région). La demande est à saisir en ligne sur la plateforme « Galis » (https://aidesenligne.hautsdefrance.fr). LES MODALITES DE Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de MISE EN OEUVRE techniciens de la Région, des cinq Départements de l'Aisne, du Nord, du PasdeCalais, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme, des cinq ADRT de l'Aisne, du Nord, du Pas-deCalais, de l'Oise et de la Somme, de la FROTSI et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le Comité se réunira au minimum 3 fois par an. Décisions prise par l'organe délibérant du Conseil régional Hauts-de-France (sélection des lauréats et attribution des aides financières).

Fiche 2 : VALORISER LE PATRIMOINE PAR DE NOUVELLES EXPERIENCES DE DECOUVERTE		
LE CONSTAT	La nouvelle stratégie régionale de développement touristique pose comme ambition à moyen terme de conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants. Dans ce cadre, le patrimoine représente une dimension majeure de la demande touristique aujourd'hui, et la région dispose de nombreux atouts patrimoniaux, historiques et culturels qu'il convient d'accompagner dans leur structuration et leur mise en tourisme.	
LES OBJECTIFS	Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités, notamment liées aux TIC Innover dans l'offre de médiation pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité des Hauts-de-France Faire émerger des produits et/ou des outils ambitieux, créatifs et exemplaires en matière de valorisation patrimoniale Favoriser l'appropriation et l'utilisation des ressources culturelles et touristiques produites par la Région	
LES BENEFICIAIRES	Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier) Associations (Loi de 1901) Communes et EPCI à fiscalité propre Etablissements publics	
LES CRITERES D'ELIGIBILITE	Création ou maintien d'emplois Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable Utilité sociale et ancrage territorial du projet Qualité des contenus et des outils de médiation Qualité environnementale du projet (énergies, développement durable,) Labels ou normes de qualité ou environnementales	
LES MODALITES D'INTERVENTION	Projets en phase de maturation : aide à l'ingénierie. Taux d'intervention régionale maximum de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 €. Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe. Projets en phase de réalisation : aide à l'investissement et à la pérennisation Taux d'intervention régionale maximum de 30% des dépenses éligibles pour les collectivités et 20% des dépenses éligibles pour les entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 100 000 €. Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de gros œuvre et de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné. Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000 € TTC. Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au Budget Prévisionnel	

Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

BASES JURIDIQUES

Règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013

Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4 et L-4221-1

Code du Tourisme, et notamment l'article L131-1

Fiche 3: DEVELOPPER L'OFFRE EN TOURISME D'AFFAIRES		
LE CONSTAT	La nouvelle stratégie régionale de développement touristique pose comme ambition à moyen terme de conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants. Aux portes de Paris et d'autres métropoles européennes, la région Hauts-deFrance, a une carte à jouer pour développer le tourisme d'affaires. Le Sud de l'Oise concentre d'importants équipements privés permettant d'accueillir tous les types de manifestations. Les principales agglomérations de la région, dont Lille au premier chef, disposent également d'importants équipements. Le reste de la région peut raisonnablement se positionner sur le segment des séminaires, des conventions, et des événements de petits groupes. Proximité, accessibilité et qualité et diversités des équipements sont les principaux atouts de la région pour développer et renforcer l'impact économique de ce tourisme.	
LES OBJECTIFS	. Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités · Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité de la région Hauts-de-France · Accroître la capacité et la diversité des prestations de tourisme d'affaires offertes en Hauts-de-France	
LES BENEFICIAIRES	· Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier) · Associations (Loi de 1901)	
LES CRITERES DE SELECTION	 Création ou maintien d'emplois Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable Ancrage territorial du projet Qualité environnementale du projet (énergies, développement durable,) Labels ou normes de qualité ou environnementales Cohérence de la chaîne de prestations (accès – accueil – restauration – hébergement – services) · Qualité environnementale du projet (énergies, développement durable,) Labels ou normes de qualité ou environnementales 	
LES MODALITES D'INTERVENTION	Projets en phase de maturation Taux d'intervention régionale maximum de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 €. Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe. Projets en phase de réalisation : aide à l'investissement et à la pérennisation Taux d'intervention régionale maximum de 30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 100 000 €. Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de gros œuvre et de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné. Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000 € TTC. Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au Budget Prévisionnel	

Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

BASES JURIDIQUES

Règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013

Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4 et L-4221-1

Code du Tourisme, et notamment l'article L131-1

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier et liste des pièces à joindre transmis par la Région).

La demande est à saisir en ligne sur la plateforme « Galis » (https://aidesenligne.hautsdefrance.fr).

Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens de la Région, des cinq Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-deCalais, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme, des cinq ADRT de l'Aisne, du Nord, du Pas-deCalais, de l'Oise et de la Somme, de la FROTSI et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Comité se réunira au minimum 3 fois par an.

Décisions prise par l'organe délibérant du Conseil régional Hauts-de-France (sélection des lauréats et attribution des aides financières).

Fiche 4 : ACCOMPAGNER ET MODERNISER L'OFFRE DE TOURISME DE MEMOIRE		
LE CONSTAT	La nouvelle stratégie régionale de développement touristique pose comme ambition à moyen terme de conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et d'améliorer l'attractivité régionale et la qualité de vie des habitants. Les commémorations de la Grande Guerre qui se terminent prochainement ont contribué à moderniser les équipements muséographiques et les sites de mémoire qui sont nombreux en région Hauts-de-France. Au-delà des commémorations, ces équipements et investissements doivent continuer à attirer les publics et contribuer à l'attractivité touristique régionale, notamment à l'international pour les clientèles britanniques, américaines ou australiennes. Par ailleurs, la thématique de la Mémoire doit intégrer d'autres conflits (Seconde Guerre Mondiale) ainsi que la mémoire industrielle (Mines, Textile,) afin de s'ouvrir à un tourisme d'Histoire et de Patrimoine plus à même de séduire les clientèles actuelles.	
LES OBJECTIFS	. Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités · Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité de la région Hauts-de-France · Améliorer la qualité et la diversité des offres et produits de tourisme de mémoire offertes en Hauts-de-France	
LES BENEFICIAIRES	Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier) Associations (Loi de 1901) Communes et EPCI à fiscalité propre Etablissements publics	
LES CRITERES DE SELECTION	 Création ou maintien d'emplois Viabilité économique et pérennité du projet confirmées par une étude préalable Utilité sociale et ancrage territorial du projet Qualité des contenus et des outils de médiation Qualité environnementale du projet (énergies, développement durable,) Labels ou normes de qualité ou environnementales 	
LES MODALITES D'INTERVENTION	Projets en phase de maturation : aide à l'ingénierie Taux d'intervention régionale maximum de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 €. Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un prestataire externe. Projets en phase de réalisation : aide à l'investissement et à la pérennisation Taux d'intervention régionale maximum de 30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 100 000 €. Sont considérées comme éligibles les dépenses suivantes : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de gros œuvre et de second œuvre (hors acquisition foncière), investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité, du site, ou de l'équipement concerné. Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000 € TTC. Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au Budget Prévisionnel.	

Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

BASES JURIDIQUES

Règlement UE n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 et publié au JOUE le 24 décembre 2013

Régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020

Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-4 et L-4221-1

Code du Tourisme, et notamment l'article L131-1

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Dépôt des dossiers de candidature présentant de manière détaillée les éléments techniques et financiers relatifs au projet (modèle de dossier et liste des pièces à joindre transmis par la Région). La demande est à saisir en ligne sur la plateforme « Galis » (https://aidesenligne.hautsdefrance.fr).

Examen des candidatures par le Comité technique de sélection composé de techniciens de la Région, des cinq Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-deCalais, de l'Oise et de la Somme, des services de l'Etat (DIRECCTE/DREAL), du Comité régional du Tourisme, des cinq ADRT de l'Aisne, du Nord, du Pas-deCalais, de l'Oise et de la Somme, de la FROTSI et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Comité se réunira au minimum 3 fois par an.

Décisions prise par l'organe délibérant du Conseil régional Hauts-de-France (sélection des lauréats et attribution des aides financières).